

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_146

Feuillet n°158

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

✶ ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ENEDIS à Saint Martin Boulogne concernant le changement du transformateur rue des Anglais le 17 avril 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue des Anglais portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue du Maréchal Foch,
- le 17 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules des riverains de la rue des Anglais (portion comprise entre la digue-promenade et la rue Notre Dame), la rue Monseigneur Haffreingue et la rue Notre Dame (portion comprise entre la rue des Anglais et l'avenue Calain) sera autorisée en double sens pendant la durée des travaux de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La déviation des véhicules se fera par l'avenue Calain pendant la durée des travaux de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique.

L'entreprise chargée des travaux devra également informer les riverains des rues citées dans l'article 4 du présent arrêté 48 heures au minimum avant les travaux.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 04 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D. G. S.
[Signature]